



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SEYSSES

- Séance du 15 Février 2022 -

L'an deux mille vingt-deux, le quinze février à vingt heures trente, le Conseil municipal de la commune de Seysses dûment convoqué conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), s'est réuni en session ordinaire dans la Salle des Fêtes au 225 Chemin des Boulbennes à Seysses, sous la présidence de Monsieur Jérôme BOUTELOUP, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 29

Membres présents : 20

Procurations : 9

Membres excusés : /

Votants : 29

Date convocation : 09/02/2022

Compte rendu affiché le : 17/02/2022

Présents : Jérôme BOUTELOUP, Dominique ALM, Philippe STREMLER, Malika BENSOUICI, Xavier BERLUTEAU, Magali GRANDSIMON, Marie-Ange KOFFEL, Françoise BARRERE, Fabio VITULLI, Mathilde ESCLASSAN, Sébastien CHAUDERON, Ana ROLDAN, Orlane LABAT, Isabelle SIMONETTO, Morgane CARRA, Vicky VALLIER, Gilles DURET, Emeline ROLLAND, Olivier TIQUET, Cynthia GONZALEZ.

Procurations : Magali PATINET à Magali GRANSIMON, Didier ZERBIB à Xavier BERLUTEAU, Raphaël RIGACCI à Morgane CARRA, Olivier CHAPRON à Dominique ALM, Pascal NGUYEN à Jérôme BOUTELOUP, Philippe RIGAL à Malika BENSOUICI, Valentin DE MUER à Marie-Ange KOFFEL, Jean-Paul ROBERT à Gille DURET, Françoise MALEPLATE à Vicky VALLIER

Excusée : /

Secrétaire : Françoise BARRERE

| | |
|--|--|
| <p>N° DEL/2022-1-10</p> <p style="text-align: center;">OBJET :</p> <p style="text-align: center;">INTERCOMMUNALITE</p> <p style="text-align: center;">Mise à Disposition du Service Voirie de la commune au Muretain Agglo</p> <p><i>Rapporteur :</i></p> <p><i>Dominique ALM, Maire-Adjoint</i></p> | <p>Vu l'article L.5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;</p> <p>Considérant que la communauté d'Agglomération du Muretain est compétente en matière de voirie, et que la structuration des services nécessaires au fonctionnement de l'Agglo doit être réglée avec pragmatisme, de manière à ce que ne se constituent pas des services au niveau de la communauté qui viendraient s'ajouter à ce que savent déjà bien faire les communes.</p> <p>Considérant qu'il est par conséquent utile que l'Agglo puisse utiliser les services des communes pour les parties de ses compétences pour lesquelles les besoins de proximité et de disponibilité l'exigent, moyennant remboursement à ces dernières des sommes correspondantes (somme qui sera ensuite déduite de l'enveloppe voirie fonctionnement issue du calcul de l'Attribution de Compensation).</p> <p>Considérant que la commune dispose d'un service permettant d'assurer cette assistance.</p> <p>Vu la délibération n° 2021-189 du 14/12/2021 du Muretain Agglo approuvant la convention de mise à disposition des services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.</p> |
|--|--|

| | |
|-------------------------|---|
| <p>N° DEL/2022-1-10</p> | <p>Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Seysses du 30 novembre 2021 (annexé à la présente délibération). Vu l'article D.5211-16 du CGCT fixant les modalités de remboursement des frais de fonctionnement du service mis à disposition en application du II de l'article L.5211-4-1 (montant est calculé sur la base de l'année n-1). Vu la délibération n° 2021-189 du 14/12/2021 du Muretain Agglo approuvant la convention de mise à disposition des services entre les communes et le Muretain Agglo pour l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022 ; Vu l'avis favorable du Comité Technique de la commune de Seysses du 30 novembre 2021 (annexé à la présente délibération).</p> <p style="text-align: center;"><u>Le Conseil Municipal, après en avoir dûment délibéré, décide à l'unanimité des suffrages exprimés :</u></p> <ul style="list-style-type: none">- D'autoriser la mise à disposition du Muretain Agglo, pour l'année 2022, d'une partie de ses services pour l'exercice de la compétence communautaire de l'entretien des voiries communales hors chemins ruraux, dans les conditions prévues à la convention et aux annexes jointes à la délibération.- D'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de cette décision, et en particulier à signer la convention de mise à disposition. |
| | <p>Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an sus dit, au registre sont les signatures, pour copie conforme.</p> <p style="text-align: center;">  Le Maire, Jérôme BOUTELOUP</p> |